



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Convocation le 01 Avril 2016.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Michel LEGRAND, Bernard FARA, Adjoints ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claude LAPLUME, Pierre DURIEU, Bruno REY, Valérie FARA-LEGRAND, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Jean-Marc DECITRE qui donne pouvoir à Michel LEGRAND, Marie-Josèphe SAVEL, Adjoint ; Frédéric MARGOTAT, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Absent non excusé : Odette SEYTRE, conseillère municipale ;

Secrétaire de séance : Bruno REY ;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2016-022 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement :

Dépenses = 514 618,14 € Recettes = 685 943,80 €, soit un excédent de 171 325,66 €.

Section d'investissement :

Dépenses = 858 701,20 € Recettes = 745 347,50 €, soit un déficit de 113 353,70 €

Restes à réaliser : Dépenses = 142 061,64 € Recettes = 166 026,11 €, soit un excédent de 23 964,47 €.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses = 111 482,02 € Recettes = 114 948,69 €, soit un excédent de 3 466,67 €.

Section d'investissement :

Dépenses = 237 587,04 € Recettes = 167 816,03 €, soit un excédent de 12 107,21 €

Les comptes administratifs 2015 sont approuvés à l'unanimité.

2016-023 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- ✓ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité.

2016-024 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET COMMUNAL

A l'unanimité, il est décidé, pour 2016, d'affecter 89 389,23 € en réserve d'investissement et 81 936,43 € en section de fonctionnement.

2016-025 - REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Par arrêté du 10 Août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « eau ». De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent ou du déficit de fonctionnement :

- une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 466,67 €

Transfert à Saint-Etienne Métropole du résultat de fonctionnement se traduit :

- par une dépense au compte 678 (si excédent au 002) : 3 466,67 €

Reprise du solde positif ou négatif de la section d'investissement :

- une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 12 107,21 €

Transfert à Saint-Etienne Métropole du solde d'investissement se traduit :

- par une dépense au compte 1068 (si solde d'investissement positif au 001) : 12 107,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune
- de transférer à Saint-Etienne Métropole l'excédent de fonctionnement et le solde positif de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

2016-026 – DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2016

A l'unanimité, il est décidé une hausse de 1% des taux d'imposition pour l'année 2016, pour un produit attendu de 200 535,00 €.

Taxe d'habitation : 7.4134 % ; Taxe Foncière (bâti) : 8.5042 % ; Taxe foncière (non bâti) : 37.774 %.

2016-027 - BUDGET PRIMITIF 2015- BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement : Dépenses = recettes = 680 573,37 € dont 85 726,75 € d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 803 607,04 € avec, entre autres, les voiries forestières de « Le Moine » et « Les Eyguets », la construction d'un local à plaquettes forestières, l'achat et la mise en place de citerne de défense incendie dans certains hameaux, la réfection de la salle du conseil municipal, l'achèvement des travaux de réfection de l'église.

Adopté à l'unanimité.

2016-028 - POURSUITE DES PROCEDURES DE PLU ENGAGEES AVANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU en date du 19 Décembre 2014. Cette procédure se trouve actuellement au stade de phase réglementaire.

Au 31 décembre 2015, la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à Saint-Etienne Métropole. L'exercice de cette compétence par Saint-Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, par exemple les règlements locaux de publicité.

La poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à Saint-Etienne Métropole si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Le Conseil de Communauté délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Décembre 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 22 Juin 2015 sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Septembre 2015 ayant arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Mars 2016 relative au retrait des zones Ne et Neco de son projet de révision du plan local d'urbanisme

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole

La présente délibération sera transférée à monsieur le Président de Saint Etienne Métropole ainsi qu'à monsieur le Préfet, affiché pendant un délai d'un mois en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

2016-029 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – LOCAL A PLAQUETTES FORESTIERES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la construction d'un local de stockage de plaquettes forestières (bois énergie) près de la chaufferie au bois présente sur notre commune.

Il soumet à l'assemblée l'estimatif réalisé par le cabinet « Bureau Technique Mététré » de Saint-Chamond, a estimé à 153 420,00 € HT et propose de solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement public local.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de la construction d'un local de stockage de plaquettes forestières (bois énergie)
- ✓ sollicite une subvention au titre du soutien à l'investissement public local 2016
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2016
- ✓ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

2016-030 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS A SAINT-ETIENNE-METROPOLE – LOCAL A PLAQUETTES FORESTIERES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la construction d'un local de stockage de plaquettes forestières (bois énergie) près de la chaufferie au bois présente sur notre commune.

Il soumet à l'assemblée l'estimatif réalisé par le cabinet « Bureau Technique Mététré » de Saint-Chamond, a estimé à 153 420,00 € HT. Il propose à l'assemblée de demander un fonds de concours à Saint-Etienne au titre de : « Aménagements de plateformes de stockage et/ou de séchage de bois énergie ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ décide de la construction d'un local de stockage de plaquettes forestières (bois énergie)
- ✓ de solliciter un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole au titre de la thématique « Aménagements de plateformes de stockage et/ou de séchage de bois énergie »
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2016
- ✓ autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

2016-031 – TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE RENEE PEILLON A PARTIR DU 1ER MAI 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Salle Renée Peillon, comme suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

	SP	SRP	SP + SR
Location par des particuliers	280.00 €	120.00 €	330.00 €
Location pour apéritif	80.00 €	40.00 €	NON
Ménage par agent	110.00 €	70.00 €	150.00 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

communal			
Location du samedi soir au lundi matin (<i>si pas de tennis de table ou autre manifestation le dimanche matin</i>)	400.00 €	NON	NON
<u>Location aux associations communales</u>	190.00 €	120.00 €	230.00 €
<u>Location aux employés communaux</u>	1 gratuité par an		
<u>Location aux élus</u>	Tarif association 1 fois par an		
<u>Location pour les membres du CCAS</u>	Tarif association 1 fois par an		
Ménage par agent communal	110.00 €	70.00 €	150.00 €

Séance levée à 21h05

A LA VALLA EN GIER, le 14 Avril 2016

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 14 Avril 2016